

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-110

Réf : S.B

OBJET : Kakémonos (Roll-Up) COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI lac de Saint-Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SARL FRESHCORE 858 avenue des Frères Lumières – 81580 SOUAL

Considérant la nécessité de réaliser des kakémonos (Roll-Up) COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI lac de Saint-Ferréol.

DECIDE de signer l'offre proposée par SARL FRESHCORE pour un montant global de 547,14 € HT soit 656,57 € TTC correspondant à la réalisation de 6 kakémonos (Roll-Up).

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 06 SEP. 2023

le Président
Laurent HOURQUET

